

COMMISSION SPECIALE
CHARGÉE D'ÉVALUER LA
LEGISLATION ET LA POLITIQUE
EN MATIÈRE DE TRAITE ET DE
TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS

du

VENDREDI 7 OCTOBRE 2022

Matin

BIJZONDERE COMMISSIE
BELAST MET DE EVALUATIE VAN
DE WETGEVING EN HET BELEID
INZAKE MENSENHANDEL EN
MENSENSMOKKEL

van

VRIJDAG 7 OKTOBER 2022

Voormiddag

La réunion publique de commission est ouverte à 10 h 13 et présidée par M. Khalil Aouasti. De openbare commissievergadering wordt geopend om 10.13 uur en voorgezeten door de heer Khalil Aouasti.

Audition sur la traite et le trafic des êtres humains, état des lieux et perspectives, de - Mme Diane Schmitt, coordonnatrice de l'Union européenne de la lutte contre la traite des êtres humains, Commission européenne; - Mme Daniela Ranalli, juriste, Conseil de l'Europe.

Hoorzitting over mensenhandel en mensensmokkel, stand van zaken en perspectieven, met - mevrouw Diane Schmitt, Anti-Trafficking Coordinator, Europese Commissie; - mevrouw Daniela Ranalli, jurist, Raad van Europa.

Diane Schmitt: Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je vous remercie tout d'abord de m'avoir invitée à cette session et de prendre au sérieux la question de la traite des êtres humains (TEH) qui nécessite certainement que l'on s'y attarde. J'ai pris connaissance des travaux de cette commission spéciale et je vous avouerai que les recommandations qui en ressortent pourraient aussi être très intéressantes pour animer notre débat et peut-être en tirer certaines leçons sur ce qu'il est possible de faire au niveau européen.

Vous comprendrez, je l'espère, que je me concentrerai principalement sur la traite des êtres humains et pas trop sur le trafic, même s'il peut y avoir des liens.

Je suis coordinatrice au niveau de l'Union européenne pour la traite des êtres humains; c'est une fonction spécifique et assez exceptionnelle,

liée au fait que pour lutter contre la traite et protéger les victimes, il faut avoir une approche transsectorielle, multidisciplinaire et globale. Selon la fonction qui est définie dans la directive, je suis là pour assurer la coordination au sein de la Commission européenne mais aussi avec les autres institutions, les États membres, les organisations internationales, les agences et contribuer à la mise en œuvre et au développement des politiques.

Je commencerai mon exposé avec des informations sur la situation générale de la traite au niveau de tous les États membres.

Selon nos données, un peu plus de 7 000 victimes sont enregistrées tous les ans par les autorités nationales des États membres. Ce chiffre peut surprendre mais je pense qu'entre-temps vous avez déjà entendu beaucoup de choses.

En réalité, le nombre est bien plus important. Beaucoup de victimes ne sont pas identifiées ou enregistrées. Ce qui signifie qu'un premier défi est l'identification des victimes, entre autres grâce à la sensibilisation et à la formation de ceux qui peuvent entrer en contact avec des victimes potentielles - les travailleurs sociaux, la police, les inspecteurs du travail, etc.

Au sein de l'Union européenne, la traite à des fins d'exploitation sexuelle est la forme d'exploitation la plus répandue. C'est un tout petit peu différent en Belgique; ici, c'est l'exploitation au travail qui est la plus répandue par rapport à l'autre forme. Les femmes et les filles représentent la majorité des victimes de toutes les formes d'exploitation et la quasi-totalité des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle - environ un peu plus de 80 %.

Il en résulte que les actions visant à lutter contre la traite et protéger les victimes se doivent de prendre en compte la dimension du genre. En Belgique, la proportion des hommes victimes de la traite est particulièrement importante. Je pense qu'il faut tenir compte du fait qu'il y a de plus en plus de victimes hommes ou garçons identifiés, ce qui implique des mesures particulières en termes de protection auprès des centres spécialisés, alors que l'on n'en avait pas tellement l'habitude.

L'exploitation par le travail a toujours été la deuxième forme principale d'exploitation au sein de l'Union européenne. En général, l'exploitation au travail a augmenté et représente désormais près de 30 % des victimes enregistrées. Cela peut aussi être lié au fait qu'avec la pandémie de coronavirus, l'exploitation sexuelle a probablement un peu disparu et s'est déroulée davantage dans des endroits discrets ou dans des logements privés.

Tant les hommes que les femmes sont exploités dans des secteurs à haut risque, tels que l'agriculture, la construction, les services de soins esthétiques et de nettoyage, l'aide domestique et l'hôtellerie. Les victimes sont également exploitées pour d'autres formes, telles que la mendicité forcée et la criminalité forcée, ainsi qu'à des fins de prélèvement d'organes - environ 11 %). La traite des enfants au sein de l'Union européenne est particulièrement préoccupante, car elle touche près d'une victime sur quatre.

Comment lutter et comment essayons-nous de soutenir les États membres dans la lutte contre la traite? Tout d'abord, nous avons adopté une approche multidisciplinaire et globale qui est définie dans la stratégie de l'Union européenne contre la traite des êtres humains, présentée par la Commission européenne le 14 avril 2021. Cette approche va de la prévention jusqu'aux poursuites et condamnations, tout en protégeant les victimes à tous les stades et en coopérant étroitement avec les pays d'origine, de transit et de destination des victimes.

Quand je parle des pays d'origine, ne pensez pas tout de suite à des pays non européens car si l'on regarde les statistiques au niveau européen, plus de 50 % des victimes sont des citoyens de l'Union européenne. Alors qu'en Belgique, la majorité vient de pays tiers.

Nos actions sont tant législatives qu'opérationnelles. Je pense que vos discussions ont déjà montré qu'il est très important d'agir sur le terrain via la législation. Actuellement, l'une de nos priorités - inscrite dans la stratégie - est l'évaluation de notre cadre juridique, soit la

directive 2011/36/UE relative à la lutte contre la traite des êtres humains qui est une très bonne base juridique adoptée par le Conseil et le Parlement. Elle définit le crime, fixe des sanctions et prévoit des mesures de prévention et de protection. Elle parle des investigations, de la justice, de la protection des victimes. En tant que telle, c'est une excellente base qui mérite peut-être d'être mise à jour puisqu'elle ne l'a plus été depuis dix ans, et ce, pour tenir compte des nouveaux défis tels que l'utilisation du numérique pour commettre l'infraction, la responsabilité des personnes morales, la réduction de la demande.

Nous nous occupons aussi de la mise en œuvre et nous constatons que ce n'est pas toujours une question de transposition de législation, mais c'est parfois une question de mise en œuvre plus générale de la directive et des autres mesures qui peuvent aider à lutter contre la traite.

En ce qui concerne la définition dans la directive, elle repose sur des instruments juridiques internationaux, en particulier le protocole des Nations Unies sur la traite des personnes et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Nous sommes en train de l'évaluer et nous présenterons cette évaluation ainsi que la proposition de modification, si tout va bien, en décembre de cette année.

Pour revenir aux priorités au niveau de l'Union européenne telles que définies dans notre stratégie, la première priorité est de réduire la demande qui favorise la traite des êtres humains. Les actions de prévention sont extrêmement importantes. Dans le cadre de l'évaluation de la directive, nous examinons plus spécifiquement l'article 18.4 qui encourage les États membres à pénaliser le fait d'utiliser en connaissance de cause les services qui proviennent de l'exploitation des victimes de traite des êtres humains.

Ce n'est donc pas une obligation pour les États membres et nous les encourageons dans la directive.

Actuellement, nous nous demandons s'il faut la rendre obligatoire, c'est-à-dire que les États membres seraient dans l'obligation de pénaliser le fait d'utiliser en toute connaissance de cause les services provenant de l'exploitation des victimes, à savoir celui qui utilise les services d'une victime sexuellement exploitée mais aussi exploitée par le travail. Aujourd'hui, les États membres disposent d'une grande flexibilité et les approches sont très différentes. Nous sommes en train d'évaluer la question de savoir si la personne qui utilise les services doit avoir connaissance que les services

viennent d'une personne exploitée. Je ne peux vous dire dans quelle direction nous nous dirigeons, mais bien évidemment, je pense que nous pouvons faire plus sur le plan juridique pour adresser la demande.

Réduire la demande signifie aussi travailler plus avec le secteur privé et le responsabiliser, en particulier dans les secteurs à haut risque, et ce, dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et de valeur. La Commission européenne a proposé cette année une législation sur la responsabilité sociale et durable des entreprises. Nous espérons que le Conseil et le Parlement l'adopteront. Je crois qu'il ne faut même pas attendre cette législation pour dire que les entreprises peuvent faire plus en termes de prévention dans leurs enceintes et aussi par rapport à ceux avec lesquels ils travaillent, les sous-traitants.

En outre, en septembre dernier, la Commission a présenté une proposition visant à interdire sur le marché de l'Union européenne les produits issus du travail forcé. La proposition inclut les biens produits par le travail forcé des victimes de la traite des êtres humains et couvre à la fois les produits nationaux et les produits importés dans l'Union.

Ces deux mesures qui ne sont pas en rapport avec la TEH peuvent aussi faire la différence dans notre domaine. En plus des initiatives législatives, tout ce qui peut être fait en termes de sensibilisation est extrêmement important.

Deuxième priorité: mettre fin au modèle criminel que les trafiquants utilisent. Certains chiffres sont préoccupants comme le nombre de poursuites et de condamnations qui reste en général faible. C'est seulement en Belgique que l'on trouve une petite différence positive. Cela vient du fait que, lors des investigations, on arrive souvent à avoir des informations. Mais pour avoir les preuves permettant de poursuivre les trafiquants, ce n'est pas évident.

Quelquefois aussi les victimes hésitent, pour de bonnes raisons, à témoigner rendant encore plus difficile la récolte des preuves pour contrer les trafiquants.

Une coopération efficace des services répressifs et judiciaires est essentielle, et cela dès le début dès lors que la victime a été identifiée et, en particulier, dans le contexte transfrontalier en coopération avec Europol et Eurojust. La Commission a mis en place, avec Eurojust, un groupe de réflexion composé de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des êtres humains afin d'intensifier

la coopération judiciaire et fournir un forum d'échange d'expériences. J'ai présidé la première réunion de ce groupe consacrée plus spécifiquement à ce qui pourrait découler de la guerre en Ukraine.

Les autorités nationales compétentes devraient aussi travailler en très étroite coopération avec les inspecteurs du travail. Bien évidemment, le rôle des inspecteurs du travail n'est pas de lutter contre la TEH mais dans le cadre de, leur travail – ce qui a été démontré en Belgique –, ils peuvent découvrir d'éventuels cas correspondant à la TEH.

L'Autorité européenne du travail (agence européenne) mobilise les inspecteurs du travail dans le cadre de la plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré dans laquelle tous les États membres sont représentés. Je suis très contente qu'ils prennent dans ce contexte la lutte contre la TEH au sérieux et que des échanges se font à ce sujet.

Des actions opérationnelles conjointes sont également organisées au niveau de l'Union européenne avec les différents États membres et nos agences dans le cadre de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT). Récemment, il y a eu deux actions EMPACT. Mais il y en a beaucoup qui sont faites et je dois dire qu'elles sont extrêmement importantes, car elles sont concrètes et permettent de travailler entre les différentes autorités des différents États membres. La Belgique a d'ailleurs participé aux deux actions suivantes.

Une action menée en juin a ciblé la TEH à des fins d'exploitation par le travail soutenue par Europol et l'Agence européenne du travail. Elle a permis d'identifier, dans l'Union européenne avec tous les États membres impliqués, 514 employeurs et 487 victimes potentielles d'exploitation. Ces résultats sont extrêmement concrets.

Une seconde action coordonnée en ligne soutenue par Europol et Eurojust, avec certains États membres dont la Belgique, a ciblé les réseaux criminels utilisant des sites web et réseaux sociaux pour recruter des victimes d'exploitation sexuelle. L'action a abouti à l'identification de 11 trafiquants et utilisateurs présumés dont 5 étaient liés à la traite de citoyens ukrainiens ainsi que l'identification de 45 victimes potentielles. Ce sont des exemples concrets d'identification des victimes et de trafiquants, mais en plus ils aident à la coopération transfrontalière.

Donc si la Belgique a un problème lié à une victime ou à un trafiquant aux Pays-Bas, ces contacts et

échanges pourront l'aider.

Avec la pandémie, les trafiquants opèrent de plus en plus en ligne pour toutes formes d'exploitation. Ils utilisent l'espace numérique pour chaque élément de l'infraction (le recrutement, le transport, l'exploitation mais aussi pour cacher l'argent).

Bien que cela crée des défis considérables pour les services répressifs, les nouvelles technologies peuvent aussi aider et apportent de nouvelles opportunités pour découvrir les crimes. Outre les opérations conjointes, nous avons décidé de coopérer avec le secteur privé, les entreprises de l'internet et des technologies. J'ai eu une première réunion avec Meta, Google et d'autres lors de la crise en Ukraine pour discuter avec eux de ce qu'ils peuvent faire pour aider au niveau de la prévention et la sensibilisation pour découvrir les contenus qui pourraient mener à la TEH.

Troisième priorité: protéger les victimes, en particulier les femmes et les enfants, et leur réintégration. Je ne nomme pas ces priorités par ordre de priorité car bien évidemment celle-ci est une des plus importantes. J'ai déjà mentionné l'importance de l'identification précoce pour orienter les personnes immédiatement vers les services d'assistance, de soutien et de protection.

Dans ce contexte de la protection, la coopération entre les différentes autorités est très importante. Il importe d'avoir des mécanismes de coordination et d'orientation. Il importe également de garantir que les catégories les plus vulnérables bénéficient d'une assistance sur mesure et spécifique, qui soit axée sur la dimension du genre et les droits des enfants. Cela devrait inclure des installations et des abris spécialisés, mais aussi pour les enfants, des tuteurs.

Quatrième priorité: promouvoir la dimension internationale et la coopération avec d'autres organisations internationales. La traite des êtres humains ne s'arrête pas aux frontières et présente souvent une dimension transfrontière inhérente. Cela vient du fait de la nationalité de certaines victimes (en Belgique, il y a beaucoup de victimes de pays non européens) et qu'il y a un lien entre la traite et le trafic (quelquefois, les gens paient des trafiquants pour leur faciliter l'arrivée en Europe).

Cela crée souvent des dettes et des situations pouvant mener à la TEH.

Les principaux pays non membres de l'Union européenne d'origine des victimes de la traite sont le Nigeria, la Chine, la Moldavie, le Pakistan et le Maroc. Au cours des dernières années, l'Ukraine

en faisait partie aussi.

Je souhaite dire un mot sur les risques qu'a engendrés l'invasion militaire russe en Ukraine. Étant donné qu'il y avait déjà de nombreuses victimes avant dans l'Union européenne et que des réseaux de trafiquants étaient déjà actifs avant, et étant donné que l'on a vu arriver une majorité de femmes et d'enfants qui sont parmi les plus vulnérables vu les circonstances, ne connaissant pas la langue, ne sachant pas où aller, le risque a été pris très au sérieux au niveau européen et national.

Europol a dit aussi que le risque était au plus haut niveau. Ce qui fait que dès le début de la guerre et dès l'arrivée des premiers déplacés, j'ai commencé la coordination avec les différents rapporteurs nationaux et coordinateurs dans les États membres. Je pense que ces mesures conjointes de prévention avec les agences Europol, Eurojust et Frontex se sont révélées assez efficaces et ont mené à la demande des ministres de l'Intérieur à l'établissement d'un plan d'action commun de lutte contre la TEH qui a été élaboré et mis en œuvre sous ma direction.

J'ai également associé, dès le début, mes homologues ukrainiens et moldaves car par rapport à d'autres vagues migratoires, je crois que la spécificité ici est qu'il est facile de travailler avec l'Ukraine. Les mesures de prévention ont pu démarrer de l'autre côté de la frontière pour avertir les gens sur les risques. Nous avons recommandé des actions concrètes au niveau de l'Union et au niveau national.

Je ne mentionnerai pas tout ce qui a été fait au niveau national, car beaucoup a été fait ici en Belgique dans les centres, les gares, par les dépliants, en ligne, par les réseaux sociaux. Un numéro d'appel unique a été créé dans la plupart des États membres que nous avons publié au niveau central sur le site de la Commission européenne. Il y a eu des formations, des actions opérationnelles, etc.

L'activation de la directive relative à la protection temporaire a également permis de réduire les vulnérabilités. D'une manière générale, si vous donnez un emploi, un permis, l'accès aux soins et à l'éducation, les vulnérabilités diminuent. Les cas confirmés de victimes en provenance d'Ukraine sont limités. Néanmoins, il faut rester vigilant.

Monsieur le président, je m'arrêterai ici et reste disponible pour vos questions.

Daniela Ranalli: Monsieur le président,

mesdames et messieurs les députés, je vous remercie de m'avoir invitée en tant que représentante du Secrétariat du Groupe d'Experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA). Mme Helga Gayer, présidente du GRETA, qui ne pouvait malheureusement être présente aujourd'hui, m'a demandé de vous présenter ses excuses.

Cet échange représente une occasion précieuse de renforcer le dialogue et la coopération existants entre le Conseil de l'Europe et les États membres en vue de garantir la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains au niveau national.

Comme vous le savez, la Belgique a ratifié la Convention en 2009 et depuis la Belgique a été évaluée deux fois par le GRETA; le premier rapport d'évaluation a été publié en 2013 et le deuxième en 2017.

Le troisième cycle d'évaluation est actuellement en cours. L'année dernière, du 25 au 29 octobre 2021, une délégation du GRETA s'est rendue en Belgique pour effectuer sa visite d'évaluation. La délégation était composée par Mme Helga Gayer, présidente du GRETA, M. Georgios Vanikiotis, membre du GRETA et moi-même. La visite d'évaluation a été l'occasion de rencontrer les représentants des administrations et des ministères. On a aussi rencontré des membres du Centre fédéral des Migrations (Myria), des représentants de la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains (CIC), ainsi que des acteurs qui travaillent sur le terrain: des procureurs, des juges, des auditeurs du travail, des inspecteurs sociaux et des membres des forces de l'ordre. On a également rencontré la société civile et on s'est rendu à Anvers, Liège et Bruges et en Wallonie où l'on a visité les trois centres d'accueil spécialisés du pays. La délégation a enfin visité le Centre d'accueil pour mineurs Esperanto. Une rencontre fructueuse a également eu lieu avec des représentants de la Chambre des députés, dont plusieurs membres de votre commission spéciale, et je suis ravie de pouvoir reprendre ce dialogue aujourd'hui.

Le premier projet du troisième rapport d'évaluation du GRETA sur la Belgique a été adopté en avril 2022. Il a été soumis aux autorités belges pour commentaires qui ont été intégrés dans la dernière version. Le rapport final a été adopté en juillet 2022 et sera publié le 17 octobre prochain.

Je souhaiterais aujourd'hui vous présenter les aspects essentiels de ce rapport que vous pourrez

lire dans son intégralité bientôt. Le troisième cycle d'évaluation de la Convention a pour thème principal l'accès des victimes de la traite à la justice et à des recours effectifs. Dans ce contexte, le rapport accorde beaucoup d'importance à l'accès à l'aide juridictionnelle et à l'indemnisation des victimes.

Dans ses rapports, le GRETA a toujours souligné que l'accès à l'aide juridictionnelle représente une condition essentielle pour garantir l'accès effectif des victimes de la traite à la justice. En raison de la complexité des procédures judiciaires et de la vulnérabilité particulière des victimes de la traite, l'accès à l'aide juridictionnelle et à l'assistance d'un avocat représente une condition essentielle pour qu'elles aient une chance de voir leurs droits reconnus par la justice.

Dans son rapport sur la Belgique, le GRETA a exprimé des inquiétudes quant au fait que seul un nombre restreint de victimes de la traite en Belgique avaient accès à un avocat. L'accès à l'aide juridictionnelle pour les victimes de la traite est soumis à des conditions assez restrictives. Il faut, tout d'abord, prouver le manque de ressources financières, qui doit non seulement exister au moment de l'introduction de la demande, mais perdurer tout au long de la procédure. La preuve du manque de moyens est d'ailleurs très complexe, car elle concerne l'ensemble des moyens de subsistance du demandeur. De plus, le seuil pour obtenir l'aide juridictionnelle est inférieur au salaire minimum. Cela signifie que toutes les victimes de la traite qui travaillent ou qui trouvent un travail pendant la procédure sont, dans la pratique, exclus de l'accès à l'aide juridictionnelle. La loi prévoit quand même des exceptions. Ainsi, certaines catégories de personnes sont exclues de la preuve de l'absence de moyens, tels les mineurs ou les bénéficiaires du revenu d'intégration ou d'une aide sociale. Toutefois, les victimes de la traite ne sont pas incluses dans ces catégories. Dans son rapport, le GRETA exhorte les autorités belges à revoir la législation sur les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle pour permettre aux victimes de la traite d'en bénéficier tout au long de la procédure et indépendamment de la preuve du manque de ressources financières et de l'évolution de la situation financière.

Telle recommandation avait également été adressée au gouvernement par Myria en 2019 et n'avait pas été appliquée, car les autorités avaient estimé que la création d'une double voie pour l'accès à l'aide juridictionnelle aurait entraîné une discrimination vis-à-vis d'autres demandeurs qui ne sont pas victimes de la traite.

Je souhaiterais souligner, à ce propos, qu'une double voie existe déjà dans le système belge car, comme je viens de le souligner, certaines catégories de personnes sont exclues de la preuve du manque de moyens en raison de leur condition particulière. Une telle exclusion ne relève pas d'une discrimination car elle est justifiée, justement par une situation différente, une condition de vulnérabilité, si vous voulez.

De même, la condition de vulnérabilité particulière des victimes de la traite constitue une raison fondée et raisonnable pour inclure celles-ci dans cette catégorie. Ce modèle est, d'ailleurs, suivi par plusieurs pays, tant pour les victimes de la traite que pour d'autres catégories vulnérables, comme par exemple les victimes de violences conjugales.

La recommandation du GRETA sur cet aspect est d'intervenir au niveau législatif et de revoir les critères d'accès des victimes à l'aide juridictionnelle. Vous comprenez bien que le rôle de la Chambre des représentants est primordial pour faire en sorte que le système belge soit en conformité avec les standards fixés par la convention et que le droit des victimes soit respecté, dans ce contexte qui, comme je vous l'ai dit, est essentiel dans le cadre du troisième cycle d'évaluation.

Un autre aspect important du rapport concerne l'accès des victimes à l'indemnisation. Le GRETA a constaté que seul un nombre limité des victimes obtenaient une indemnisation par les trafiquants. Cela dépend en partie des difficultés d'accès à l'avocat, que je viens d'évoquer, parce que sans l'assistance judiciaire, les victimes n'ont pas de possibilité concrète de se constituer partie civile dans la procédure, ni de demander une réparation du dommage subi.

Il peut y avoir aussi des lacunes dans l'investigation financière, qui ne permet pas d'identifier ou bien de confisquer des biens en temps utile. Je parle des biens des auteurs, bien évidemment. Cela constitue un obstacle à l'octroi effectif de l'indemnisation.

De plus, ce qui a été mis en évidence également par le rapport de Myria de 2019 est qu'un nombre important de victimes abandonnent souvent la procédure en cours à cause de sa durée excessive ou de la perte d'espoir quant aux chances de succès.

La situation est particulièrement préoccupante en ce qui concerne les enfants.

Lors de la visite d'évaluation du GRETA, la

délégation a rencontré les opérateurs du centre Esperanto qui ont mis en évidence qu'un nombre très faible de mineurs suivis par le centre a eu accès à l'indemnisation et souvent, cette voie est même déconseillée par les tuteurs. Selon eux, il ne serait pas dans l'intérêt du mineur de poursuivre cette démarche en raison de la durée excessive et de la complexité de la procédure, exposant les mineurs à une situation de stress, ainsi qu'en raison des possibilités très limitées d'obtenir une réparation adéquate. Dans son rapport, le GRETA recommande aux autorités de faciliter l'accès à la justice pour les mineurs, en adaptant la procédure aux exigences spécifiques de l'enfant, en conformité avec les lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants.

Dans ce scénario, l'indemnisation par l'État constitue une voie subsidiaire importante pour les victimes de la traite qui n'ont pas pu obtenir la réparation des dommages subis à travers l'indemnisation par les trafiquants. Toutefois, en Belgique, de 2017 à 2021, seules cinq victimes de la traite ont obtenu une aide financière par l'État via le Fonds d'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence. Cela dépend d'un certain nombre de facteurs: en premier lieu, cette procédure est presque inconnue des victimes de la traite et est en plus soumise à des critères très stricts. Pour simplifier, la notion d'acte intentionnel de violence exclut les hypothèses où la victime n'a pas subi de violence physique, ce qui est souvent le cas dans les crimes de traite. Il suffit de penser aux cas de *loverboys*, dans lesquels les trafiquants arrivent à manipuler la victime et à créer une relation de dépendance émotionnelle ou à la manipulation des victimes nigérianes par le biais de rites vaudous ou bien aux affaires d'exploitation économique qui sont tout simplement exclus de cette possibilité d'indemnisation par l'État. D'ailleurs, les cinq affaires que j'ai évoquées où cette indemnisation a été accordée étaient exclusivement des affaires de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

À la lumière de tout cela, dans son rapport, le GRETA exhorte les autorités belges à revoir les critères d'accès au Fonds d'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence, notamment en ce qui concerne la notion d'acte intentionnel de violence de manière à inclure, au-delà de la violence physique, la violence psychologique qui affecte souvent les victimes de la traite. Ces changements représenteraient un passage très important pour faciliter et garantir aux victimes de toute forme de traite un accès effectif à une indemnisation par l'État.

Le prochain point que je souhaite évoquer concerne l'identification des victimes de la traite qui, comme cela a été évoqué précédemment par Mme Diane Schmitt, représente un aspect central de la lutte contre ce phénomène. C'est la condition préalable pour permettre aux victimes d'accéder à leurs droits.

Le rapport du GRETA constate qu'une différence considérable existe entre le nombre des cas de traite ayant fait l'objet d'une enquête pénale et le nombre de personnes identifiées formellement en tant que victimes de la traite et hébergées dans les centres spécialisés.

Bien que la circulaire multidisciplinaire du 23 décembre 2016 n'exige pas que la personne interceptée fasse immédiatement des déclarations pour pouvoir être considérée comme victime de la traite, le rapport constate que, dans la pratique, en Belgique, l'identification est étroitement liée à la coopération de la victime avec les forces de l'ordre et la justice.

Dans son rapport, le GRETA recommande aux autorités belges de fournir des orientations claires aux acteurs qui interviennent dans le processus d'identification et de faire en sorte que l'identification soit indépendante de la procédure pénale et de la volonté de la victime de témoigner ou de coopérer avec la justice.

Ce changement de paradigme est essentiel pour faire en sorte que le plus grand nombre possible de victimes de la traite rentre dans le mécanisme national d'orientation, qu'elles soient identifiées comme victimes et puissent bénéficier des droits garantis par la Convention.

Il est également essentiel pour permettre aux autorités d'avoir une idée plus précise de l'ampleur de ce phénomène, aujourd'hui sous-estimé, et pour mieux calibrer l'action de lutte contre la traite.

L'efficacité de la lutte contre la traite exige également un rôle proactif des forces de l'ordre dans la détection et l'identification des victimes. L'identification des victimes, comme vous le savez, demande un niveau de spécialisation élevé et la disponibilité de ressources humaines et budgétaires suffisantes pour réaliser cette tâche.

Cette exigence a été récemment rappelée dans le contexte de l'exploitation économique par le Conseil de l'Europe qui, je vous signale, a adopté une recommandation le 27 septembre 2022. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation sur la prévention et la lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le

travail. Cette question de l'exigence de spécialisation, de l'exigence de fournir aux forces de l'ordre des moyens humains et budgétaires suffisants est largement évoquée dans cette recommandation.

La Belgique a été parmi les pionniers dans la lutte contre la traite des êtres humains, et représente un modèle à suivre, surtout en ce qui concerne la lutte contre l'exploitation économique. Si la lutte contre la traite reste une priorité politique, les forces de l'ordre et les inspecteurs sociaux rencontrés par le GRETA lors de la visite d'évaluation ont exprimé une forte frustration face au manque d'effectifs et à l'impact que cela a sur les possibilités d'investigation efficace et de détection proactive des victimes.

Le GRETA est conscient de l'engagement du Parlement belge vis-à-vis de cette question, qui a été portée à l'attention du ministre du Travail, en 2017, par le biais d'une question parlementaire. Le GRETA est également conscient que de nouveaux recrutements d'inspecteurs sociaux et de policiers ont eu lieu récemment.

Le GRETA estime toutefois, dans son rapport, qu'une action immédiate et supplémentaire du gouvernement est nécessaire et exhorte les autorités à allouer aux forces de l'ordre et aux inspecteurs sociaux les moyens humains et budgétaires suffisants en vue de leur permettre d'exercer leurs tâches de manière effective et proactive dans l'ensemble du pays.

Ce passage est indispensable pour maintenir et sauvegarder le modèle belge de lutte contre la traite et faire en sorte que la lutte contre la traite demeure une priorité sur le terrain.

Je renvoie au Rapport pour tout approfondissement des questions évoquées dans mon intervention et je suis à disposition pour répondre à toutes vos questions.

Je vous remercie de votre attention.

Le président: Je vous remercie pour votre exposé.

Je rappelle que cet après-midi, nous entendrons Mme Hilde Vandevoorde, magistrat fédéral, membre belge d'Eurojust et Mmes Lieve Verboven et Irene Wintermayr, pour l'OIT et pour l'Union européenne et les pays du Benelux. Des aspects plus spécifiques seront également abordés.

Je vais céder la parole à mes collègues dans l'ordre des groupes.

Sophie De Wit (N-VA): Mijnheer de voorzitter, collega's, vooreerst mijn dank aan de sprekers. We hebben het in deze commissie al vaak gehad over wat er moet gebeuren wanneer er mensenhandel of -smokkel is vastgesteld. Dan gaat het om de bijstand van slachtoffers, strafrechtelijke vervolging van de daders. We hebben het echter veel minder vaak gehad over preventie: hoe kun je deze situaties vermijden? Dat lijkt me een heel grote uitdaging.

Ik had graag het standpunt van de sprekers hierover vernomen. Welke maatregelen kunnen op dat vlak genomen worden? Volgens mij gaat het dan ook over een inperking van de instroom, over het vermijden dat mensen de gevaarlijke oversteek wagen en daardoor het slachtoffer worden. We moeten dus bekijken hoe we omgaan met onze grenzen en welk beleid we daar voeren. Volgens mij laat het opengrenzenbeleid van vandaag de mensensmokkelaars vaak te veel hun gang gaan en het versterkt zelfs hun businessmodel. Als u het daar niet eens mee bent, mag u dat zeggen.

Recent is in België een grote zaak van detachingsfraude aan het licht gekomen. Borealis, een Frans-Italiaans bedrijf, heeft hier via de rekrutering door een Portugees bedrijf, Bengaalse en Filipijnse werknemers tewerkgesteld voor een hongerloon. Werken de sociaal inspectiediensten van al die betrokken landen samen? Moeten de Europese regels inzake detachering niet worden hervormd zodat ook hier het risico van economische uitbuiting kan worden teruggedrongen?

Eva Platteau (Ecolo-Groen): Ook ik dank de sprekers. Ik ga er niet veel aan toevoegen. Mevrouw De Wit stelt de juiste vraag over de detachingsregels. Daar moet zeker naar gekeken worden. Ook ik ben dus benieuwd naar het antwoord van de sprekers hierop.

Els Van Hoof (cd&v): Het was interessant om een overzicht te krijgen van de Europese aanbevelingen, alsook de vraag over de detachingsregels.

Mevrouw Schmitt, u hebt gesproken over de zorgplichtwetgeving in het kader van preventie. U zei ook dat Europese regelgeving hierover reeds geformuleerd is en nu in een laatste fase zit. Ik kan me inbeelden dat dit een belangrijke sleutel zal zijn om te voorkomen dat producten van mensenhandel hier op de markt komen. Ik hoorde u een pleidooi geven om hier snel werk van te maken. Ook het Belgische parlement werkt daaraan zodat bedrijven in hun waardeketen aandacht hebben voor arbeidsrechten. U

bevestigde dat in uw pleidooi en wij ondersteunen dat ook.

U zei ook dat gebruikers van seksuele diensten zouden kunnen worden bestraft. Daar is heel veel discussie rond. Dat is het Zweedse systeem, maar het gevaar bestaat dan dat de diensten ondergronds gaan. Is er daarom niet veel twijfel over wat de impact daarvan is? Ik weet zelf niet wat het beste systeem is om te voorkomen dat er seksuele exploitatie gebeurt. Is dat het bestraffen van de pooier of van de klant? Het is een moeilijke discussie maar ik had graag uw mening daarover gehoord. Ik meen een pleidooi gehoord te hebben van de Europese Commissie dat eerder in de richting gaat van het bestraffen van de klant. Of vergis ik me daarin?

Is er op dit moment overleg bezig met de technologiebedrijven? Eén van de grote problemen is het verzamelen van bewijsmateriaal. Als er sprake is van seksuele exploitatie kunnen zij zaken verwijderen, maar dan wordt dat bewijsmateriaal dan niet verzameld? Werkt de Europese Commissie aan een systeem om bij verwijdering toch het bewijsmateriaal te kunnen behouden zodat het later in een strafprocedure kan worden gebruikt?

Tim Vandenput (Open Vld): Dank aan de sprekers voor de nuttige en uitgebreide informatie. Ik wil even stilstaan bij de synergie tussen de nieuwe EU-strategie ter bestrijding van de mensenhandel en het Europese asiel- en migratiepact.

In het nieuwe asiel- en migratiepact wordt gewezen op het belang van een vroegtijdige identificatie van potentiële niet-EU-slachtoffers van mensenhandel. Op welke manier pakt de EU-strategie ter bestrijding van mensenhandel dit aan? Zijn er nog andere strategieën tussen beiden? Ik denk bijvoorbeeld aan de eerste prioriteit van de EU-strategie ter bestrijding van de mensenhandel, namelijk het terugdringen van de vraag, met andere woorden preventie. De strategie somt heel concrete acties op om de vraag te verminderen. Daardoor zullen minder mensen in het circuit van mensenhandel- en smokkel terechtkomen. Het is goed dat dit zo is opgenomen en het is ook goed dat de Unie inzet op het terugdringen van die vraag.

Er is dus een synergie met asiel en migratie. De Unie moet inzetten op instroombeperkende maatregelen en ontradingscampagnes. Ik hoor daarom graag uw mening over hoe de strategie ter bestrijding van de mensenhandel en het asiel- en migratiepact elkaar kunnen versterken. Hoe kan

een daadkrachtig Europees asiel- en migratiepact mensenhandel en -smokkel in de Unie een halt toeroepen?

Volgens de gegevens van het UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime) bestaat mensenhandel overal ter wereld, ook in de EU. Iets minder dan de helft van de slachtoffers binnen de EU zijn zelf Europese burgers, dat is de interne dimensie van het probleem. Velen van hen worden binnen hun eigen land verhandeld. Dat betekent dat meer dan de helft van de slachtoffers niet-EU-burgers zijn. Dat is de externe dimensie. Wat zijn de huidige trends binnen de EU als bestemmings- en bronregio? Hebt u daar zicht op en hanteert de EU een verschillende aanpak ten aanzien van de interne en externe dimensie?

Ben Segers (Vooruit): Hartelijk dank aan de sprekers voor hun presentatie. Ik zou van hen beiden willen weten wat de stand van zaken is met betrekking tot de totstandkoming van een Europees transnationaal mechanisme, een verwijzingsmechanisme, wetend dat slachtoffers vaak geëxploiteerd worden in een ander land dan datgene waarin het onderzoek gevoerd wordt. Dat zien we nu ook in de zaak-Borealis. Met onze buurlanden is zeker samenwerking mogelijk, met een heleboel andere landen kan dat een stuk beter heb ik begrepen.

Wat is de stand van zaken met betrekking tot dat verwijzingsmechanisme?

Mevrouw Schmitt, u had het over de strijd online. Er wordt vaak gezegd dat de mensenhandel verschuift. Er vallen dan vaak algemene woorden als sensibilisering, maar ik vind het altijd moeilijk om vast te stellen wat we concreet kunnen doen. Welke concrete good practices zijn er en wat moet België nu heel specifiek doen? Door de oprichting van het centraal meldpunt mensenhandel zijn er in België wel mogelijkheden en we zouden dat kunnen integreren in tal van toepassingen, bijvoorbeeld in het komende KB inzake advertentieplatformen. Er zijn ongetwijfeld goede praktijken bekend uit het buitenland. Wat kunnen we hier in België doen?

Met de federale gerechtelijke politie hebben we het eerder al gehad over die strijd online. Toen is gebleken dat men in de verschillende gerechtelijke arrondissementen afzonderlijk moest beslissen tot de aankoop van licenties voor bijvoorbeeld webcrawlers. Ik vond het straf dat dit niet op Belgische schaal gebeurt, zodat alle gerechtelijke arrondissementen daar toegang tot hebben.

Ik vraag me daarom af of dat niet Europees kan

gebeuren. Kunnen we de schaal niet groter maken? Om de kostprijs te drukken, voor een betere homogeniteit in de onderzoeken en een betere uitwisseling van de info zou dat goed kunnen zijn. Als coördinator zou u daar ook een rol kunnen in spelen, of misschien gebeurt dat al. Welke marge bestaat er daar?

Zoals gezegd is er in België net een centraal meldpunt opgericht dat in verschillende fases wordt uitgerold. Dat kan potentieel iets prachtigs worden. In Nederland bestaat al het CoMensha, het Coördinatiecentrum tegen Mensenhandel. Ik koester de droom dat er iets dergelijks zou bestaan in elke Europese lidstaat en dat er dan vervolgens coördinatie komt tussen die verschillende centrale meldpunten. Is het mogelijk om daar al een kiem van te leggen? Wat in Nederland en België gebeurt zou als goede praktijk aan andere landen kunnen meegegeven worden in de hoop tot een Europees netwerk te kunnen komen. Dat zou een aanvulling zijn bij de bestaande justitiële aanspreekpunten en die deel uitmaken van uw strategie, als ik dat goed begrepen heb.

U had het ook over de *demand side*. Zonder mij uit te spreken over de wenselijkheid van de strafbaarheidstelling van de klanten zelf, vraag ik me af of deze vraag niet vooral komt van landen die er niet in slagen om uitbuiters zelf strafbaar te stellen. Ik zie dat men er in vele andere landen nauwelijks in slaagt om uitbuiters te identificeren en te straffen en de netwerken op te rollen.

Eerlijk gezegd denk ik dat we in België alvast een goed model hebben wat de strijd tegen de mensenhandel betreft. Daarin zijn we niet zozeer gericht op symptoombestrijding, maar vooral op de netwerken erachter. Zonder mij erover uit te spreken of dat nu wenselijk is, vraag ik me af of de overmatige focus op de *demand side* niet moet verhullen dat de strijd gericht tegen de netwerken veel moeilijker en ook veel belangrijker is. Die zou uiteindelijk veel efficiënter kunnen verlopen.

Mijn volgende vraag gaat over Oekraïne. Over België zei u dat er veel gebeurd is, in de centra, online, via brochures enzovoort. Daar ben ik blij om. Ik heb er ook wel erg achteraan gezeten. Met Vooruit vonden we dit ook bijzonder belangrijk. Op die manier hebben we voor veel preventie kunnen zorgen. Welke marge voor verbetering ziet u nu nog in België? Wat kunnen we nog beter doen? Heeft u ook een zicht op de huidige situatie? Zeker aan het begin waren er veel signalen van potentiële uitbuiting. Er zijn er een aantal geïdentificeerd, ook hier in België. Komen deze signalen over de Belgische situatie ook nu nog binnen? Wat kunnen we nu nog extra doen?

Eerlijk gezegd weet ik nog niet zo heel goed hoe ik mij uw dagelijkse functie als coördinator moet voorstellen. Ik heb het wel proberen uit te zoeken. Ik vroeg me af in welke mate u bepaalde hefbomen heeft. Ik zie immers ook in België een enorme versnippering. We zouden eigenlijk ook een Belgische coördinator moeten hebben. Als we bijvoorbeeld naar de zaak-Borealis kijken, dan zien we dat er heel veel misloopt. Er is helaas een groot gebrek aan afstemming. Daarom ben ik benieuwd naar de hefbomen die u heeft. Kunt u daar iets meer over vertellen?

Mevrouw Ranalli, ik lees uiteraard regelmatig de rapporten van GRETA. De focus verandert. Nu gaat het vooral over kosteloze rechtsbijstand. Daarbij vraag ik me af in welke mate de aanbevelingen van de vorige jaren telkens opnieuw worden opgevolgd. In het algemeen wordt er altijd wel iets gezegd over de specifieke lidstaten. Nu doet u de aanbeveling van kosteloze rechtsbijstand. Komt er dan ook een vervolgtraject of houdt het op bij dit rapport?

U had het over de kosteloze rechtsbijstand. U zei dat GRETA België aanspoort om de wetgeving te herzien. Daar kan ik me alleen bij aansluiten. Vooruit heeft hierover een wetsvoorstel klaar. Dat is hangende in de commissie voor Justitie. We kregen daarover al een aantal adviezen. Ik zou de collega's hierbij ook nogmaals willen oproepen om er samen werk van te maken.

Ik wil me ook aansluiten bij uw woorden wanneer u zegt dat er geen sprake is van enig voortrekken. Er is inderdaad al een tweesparenbeleid. Er is de bijzondere kwetsbaarheid van de slachtoffers. Verder dan het louter formalistische, denk ik dat het ook efficiënt is. We moeten dit ook functioneel durven te bekijken. We weten dat uitbuiters zeer vaak serieel aan de slag gaan. Wanneer een slachtoffer geïdentificeerd wordt en we kunnen vaststellen wie de dader is, dan kan dat ervoor zorgen dat we volgende slachtoffers gaan vermijden. De aangiftebereidheid bij de slachtoffers van mensenhandel vergroten is essentieel voor het voorkomen van toekomstige mensenhandel.

Dat is een heel belangrijk argument waarom de kosteloze rechtsbijstand specifiek nodig is voor slachtoffers van mensenhandel. Ik vermoed dat ik u daarvan niet moet overtuigen, mevrouw Ranalli. Dit pleidooi was vooral bestemd voor de collega's.

Khalil Aouasti (PS): Chers collègues, je vais quitter mon rôle de président, mais rester à ma place, si vous m'y autorisez, pour poser quelques

questions. Je tenais tout d'abord à remercier très sincèrement nos oratrices pour leurs exposés.

Dans un premier temps, il fut question d'une évaluation de la directive, qui devrait aboutir en décembre prochain. La définition qu'elle retient de la traite diffère de celle en vigueur en Belgique. En effet, comme cela fut dit lors de précédentes interventions, trois critères sont, selon la directive, constitutifs d'une infraction de traite, alors qu'il n'en existe que deux en droit belge. L'usage de la force, de la contrainte n'est en effet pas nécessaire chez nous et constitue, au contraire, une circonstance aggravante. À l'échelle européenne, n'est-il pas possible d'élaborer une définition plus aisée et harmonisée entre les États membres? Cela contribuerait, en outre, à améliorer la collaboration transfrontalière. Notre définition est peut-être plus aisée, mais l'absence de critères communs constitutifs d'une infraction avec l'Allemagne, les Pays-Bas ou la France pourrait déboucher sur l'absence de reconnaissance d'une infraction de traite chez eux. D'où la difficulté de qualifier ces dossiers de la même manière et de traiter identiquement les victimes.

Ensuite, je vous ai écoutées attentivement aborder l'article 18.4 de la directive, qui s'intéresse à un phénomène de prévention. Va-t-on aller plus loin, par exemple, en intégrant cet article à l'article 2 pour en faire une infraction autonome qui s'imposerait à chaque État membre? Il s'agirait de ne pas se limiter - comme le fait actuellement l'article 18.4 - à la notion de services, mais d'en étendre le champ d'application aux fournitures. Pour rebondir là-dessus, c'est toute la question du devoir de vigilance qui est discutée en Belgique, pour savoir si cette infraction autonome ne devrait pas conduire également à l'interdiction de services et de produits issus de la traite et du trafic des êtres humains ou encore du travail forcé, peu importe où ce travail est effectué.

En ce qui concerne l'évaluation de la directive détachement, y a-t-il un parallélisme entre cette évaluation et la directive relative à la traite des êtres humains? Aujourd'hui, les travailleurs qui sont tiers à l'Union européenne, pour autant que le siège social d'une entreprise soit au sein de l'Union européenne, pourraient venir travailler en Belgique ou dans n'importe quel autre territoire. Il a été question de l'Ukraine. J'avais une statistique intéressante pour la Belgique: entre 2017 et 2021, on est passé de 3 727 à presque 25 000 travailleurs ukrainiens qui ont profité d'un siège social en Pologne pour venir travailler en Belgique. Cela rend le contrôle de nos services de l'Inspection sociale très compliqué à cause de cette directive détachement. Je voulais savoir si, en

parallèle, pour renforcer ces mécanismes de prévention, on travaille aussi sur ces questions-là.

Je vais maintenant poser des questions sur l'accès à l'aide juridictionnelle et l'accès à l'indemnisation pour les victimes. Là aussi, il y a en réalité une discussion juridique et politique, en fonction du cadre d'évaluation de la directive. Aujourd'hui le GRETA nous demande - et c'est la proposition de mon collègue, que nous soutenons - de rendre automatique l'accès à l'aide juridique de seconde ligne pour les victimes de traite et de trafic des êtres humains, là où la directive en son point 2 mentionne la notion de ressources suffisantes. Cela veut dire que notre législation interne belge est en conformité avec la directive, mais cette notion de ressources suffisantes n'entraîne pas de critère d'automatisme. Le GRETA nous demande donc d'aller plus loin que le cadre européen. Dans le cadre de cette évolution, le cadre européen pourrait-il aller plus loin pour faire en sorte que ce critère d'automatisme ne soit plus une discussion politique, mais une évidence juridique qui s'impose à nous sur le plan du droit?

Ensuite, pour les actes intentionnels de violence, l'article 17 de la directive nous dit que l'indemnisation se fait par rapport aux régimes nationaux d'indemnisation des victimes. Là où le régime national d'indemnisation des victimes en Belgique nécessite qu'il y ait une décision judiciaire coulée en force de chose jugée. Or, nous savons très bien qu'en exploitation sexuelle ou en exploitation économique aboutir jusqu'à une condamnation avec une décision judiciaire coulée en force de chose jugée est chose rare, pour diverses raisons.

Par conséquent, les victimes de traite des êtres humains - nous devons nous demander comment définir la notion de victime de traite des êtres humains -, en l'absence de décision judiciaire coulée en force de chose jugée, n'ont pas accès à ce Fonds spécial d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence. Là aussi, dans cette évaluation, pourrait-il être prévu que le droit européen aille plus loin en réalité? Le GRETA nous le demande, au niveau du Conseil de l'Europe. Dès lors, est-il envisagé que le droit européen lui-même évolue et ne laisse plus à la marge nationale d'appréciation le fait aux États de s'organiser et impose un système qui va de soi.

Enfin, en ce qui concerne la prévention, plus particulièrement en matière d'exploitation sexuelle, il est fait un choix politique en Belgique, en matière de prostitution notamment, de sortir du cadre de la clandestinité, réguler, réglementer et aller vers des droits sociaux pour les travailleurs et travailleuses

du sexe. Dispose-t-on d'estimations ou de statistiques sur le fait que d'octroyer des droits sociaux aux travailleurs et travailleuses du sexe, de les sortir de la clandestinité réduirait automatiquement ou non le facteur d'exploitation sexuelle? À savoir, plus on sort les gens de la clandestinité et moins on pénalise ce type d'activités, plus on offre des droits à ces travailleurs et travailleuses du sexe et on leur offre une alternative qui leur permette d'exercer librement cette activité professionnelle, sort-on parallèlement une série de personnes qui sont aujourd'hui dans des réseaux clandestins de prostitution et de traite de cette clandestinité? En termes de mécanismes de prévention, est-il prévu d'aider ces victimes, de les accompagner, de leur offrir un autre chemin?

Le président: Je cède la parole à Mme Schmitt et Mme Ranalli. Je précise que, si vous ne pouvez pas répondre à certaines questions, il est toujours possible de remettre une réponse par écrit à la commission.

Diane Schmitt: Monsieur le président, il y a beaucoup de questions, dont certaines se recoupent. Je vais essayer d'aller dans l'ordre.

La prévention, c'est un défi mais c'est important. Toute victime qui n'est pas victime parce que la prévention a marché, c'est la meilleure solution. C'est aussi la raison pour laquelle j'ai donné l'exemple de ce qu'on a fait par rapport à l'Ukraine: le fait qu'on a tout de suite agi au niveau européen avec les États membres et avec la société civile. On a une plate-forme avec la société civile pour échanger les informations et les bonnes pratiques. En termes de sensibilisation par exemple, je crois que c'était extrêmement utile. J'ai remarqué que les pays frontaliers de l'Ukraine étaient les premiers qui étaient concernés à cause de la vague de réfugiés qui est arrivée.

Vous vous rappelez aussi la grande solidarité: tout le monde voulait aller chercher des gens. Mais il y avait aussi des gens mal intentionnés. Là, cette prévention, avec la sensibilisation et le fait qu'on a organisé au niveau européen, avec l'agence CEPOL, des formations spécifiques pour les gardes-frontières et les forces de l'ordre pour les sensibiliser au fait qu'il y a des gens qui arrivent. Il y a eu aussi des formations au niveau national. Des gens de la société civile accueillaient des gens pour les soutenir et pour leur dire: il y a des indicateurs et il faut faire attention.

Je crois qu'il y a un exemple assez concret. Europol était très actif à travailler avec toute la police. Encore aujourd'hui, on encourage les autorités policières nationales à rapporter les cas à

Europol pour qu'on puisse voir s'il y a un phénomène plus général ou un réseau actif dans plusieurs États membres qui s'est développé.

Je pense que la prévention est le point clé. Ça peut marcher. Ce n'est pas toujours facile. Pour ceux qui viennent d'un autre pays, elle commence aux frontières. Là, Frontex organise aussi des formations au niveau européen des gardes-frontières. Ils ont des guides (*handbooks*) avec des indicateurs pour les gardes-frontières par exemple.

Par rapport à la frontière, il y a aussi un lien avec tout ce qu'on fait dans le domaine de la migration. Le Pacte a aussi été mentionné et l'articulation entre ce qu'on fait dans le domaine de la traite et le domaine de la migration. Je peux vous recommander la communication que la Commission a présentée hier: le rapport sur l'immigration et l'asile. Le dernier rapport a été présenté hier par la Commission et donne aussi cette vue d'ensemble.

J'ai eu quelques questions par rapport au détachement. Je suis en charge de la traite des êtres humains. Bien sûr, il peut y avoir des liens avec le détachement. Il peut y avoir des gens qui sont détachés et qui sont exploités. Je crois qu'il faut aussi tenir à l'esprit que l'exploitation au travail, pour que ce soit de la traite des êtres humains, doit répondre aux trois critères de la définition de la traite des êtres humains, c'est-à-dire l'acte intentionnel (recrutement, transport, hébergement), le moyen (menace ou recours à la force ou d'autres formes de contrainte, y compris l'abus d'autorité ou des situations de vulnérabilité). Là, on vient aussi à la question que vous avez posée par rapport à la législation belge. La violence particulièrement forte est une circonstance aggravante. Il faudrait voir exactement ce qu'il y a dans la législation belge. Le troisième élément constitutif de la traite des êtres humains, c'est que ça doit être à des fins d'exploitation, par exemple l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation (travail forcé, mendicité, etc.). Il faut que cela corresponde à la définition.

Je ne suis pas sûre que ce soit une question de réglementation sur le détachement, mais il peut y avoir de l'exploitation au travail. Cela étant, toute exploitation au travail n'est pas nécessairement de la traite des êtres humains. De mauvaises conditions de travail, de longues heures de travail, de bas salaires ne satisfont pas nécessairement aux exigences.

Je ne sais pas si la collègue du Conseil de l'Europe souhaite ajouter quelque chose car je sais que le Conseil de l'Europe a fait une étude par rapport à

la définition de l'exploitation au travail.

Cela étant, en ce qui concerne l'exploitation au travail, comme je l'ai dit précédemment, le devoir de diligence et l'action des entreprises pour éviter autant que possible la présence de cas d'abus dans leur chaîne d'approvisionnement et de production sont également extrêmement importants. Comme je l'ai déjà dit, les inspecteurs sociaux et les inspecteurs du travail peuvent aussi jouer un rôle important.

J'en reviens à la question de la criminalisation de ceux qui utilisent les services de personnes qui sont exploitées. On se concentre sur les services car les choses diffèrent un peu quand il s'agit de produits. Ceux qui produisent des produits avec l'aide de personnes qu'ils exploitent sont forcément souvent des trafiquants. Ce sont donc eux qui sont criminalisés dans le cadre des règles générales. On se concentre sur les produits avec la nouvelle proposition qui vise à interdire les produits issus du travail forcé sur le territoire européen.

Pour l'instant, il ne m'est pas possible de vous dire quelles seront les propositions qui seront faites. On a procédé à toute une analyse. Différents systèmes existent dans divers États membres. La criminalisation des utilisateurs de services pourrait concerner non seulement les services relatifs à l'exploitation sexuelle, mais aussi ceux en lien avec l'exploitation au travail.

Je voudrais clarifier une chose. On ne s'occupe pas de la prostitution. En effet, la prostitution en tant que telle ne relève pas du trafic des êtres humains. On ne va pas réglementer ici la prostitution ou le fait de faire appel à des prostitués. En revanche, il s'agit d'un secteur où il y a beaucoup de traite des êtres humains. La question se pose donc de savoir s'il faut pénaliser les clients qui abusent de personnes victimes de la traite. Il faut savoir jusqu'où on va. Différents systèmes existent en Europe. Une analyse a été faite. Disposons-nous de données fiables? Nous disposons de quelques données émanant de différents pays. Mais cela reste difficile car toutes les victimes ne sont pas identifiées.

Après avoir parlé avec les professionnels sur le terrain, j'ai pu constater que, durant la période du covid, même dans les pays où la prostitution est légalisée, certaines maisons ayant été fermées, qu'il s'agisse de bordels, de cabarets, etc., la prostitution a disparu dans ces endroits pour être pratiquée dans des appartements privés.

Cela a rendu le travail des services sociaux et de la police assez difficile.

Si on fait une proposition, celle-ci sera basée sur différents éléments. Elle sera, je l'espère, articulée le mieux possible. Je suis disposée à en débattre le cas échéant.

Cela étant, comme je l'ai déjà dit, les utilisateurs ne sont pas visés en premier lieu. Ceux qui sont visés, ce sont les trafiquants et les criminels qui se cachent derrière la traite des êtres humains.

Pour ce qui concerne internet, la pandémie a eu un effet dans la mesure où beaucoup plus de choses se passent sur internet (propositions de travail, offres, recrutement des personnes). Vous connaissez la méthode *loverboy* qui est assez répandue. Je pense ici notamment à des filles roumaines qui sont tombées amoureuses de personnes qui voulaient les exploiter et qui les ont amenées dans d'autres pays. Aujourd'hui, cette méthode se pratique beaucoup plus via les réseaux sociaux, y compris dans notre pays et dans certains pays frontaliers. Les jeunes filles sont attirées. On leur promet de l'argent pour qu'elles puissent s'acheter de belles choses, et en fin de compte, elles se retrouvent dans un circuit où elles sont exploitées. Je connais des cas où l'exploitation en tant que telle a lieu dans le pays voisin.

Bien sûr, travailler avec les compagnies, c'est important. On le fait dans le cadre de l'European Internet Forum qui a été créé lors des attentats terroristes en 2015 pour lutter contre la radicalisation en ligne des terroristes. On a décidé de l'élargir à d'autres domaines du crime organisé, notamment à la traite des êtres humains. Ce travail a porté des fruits puisque, à l'époque, on a réussi, avec la coopération d'Europol, qui a aussi un centre spécialisé dédié aux aspects digitaux, avec la coopération des États membres, des autorités nationales et des entreprises, à enlever certains contenus.

Là, je voudrais dire qu'il est très important de travailler dans ce contexte avec Eurojust, et que cette coopération doit mener au fait que les contenus ne soient pas enlevés trop vite. Le travail doit se faire conjointement entre les différentes autorités compétentes et cela aussi au niveau national. Il y a donc un point de contact à Europol. Quand il y a des aspects transfrontaliers qui concernent aussi les questions d'internet, en principe dans chaque État membre, il y a déjà un contact disponible, qui ne s'occupe pas seulement de la traite des êtres humains mais de tous les crimes autres aussi, comme le terrorisme, qui peuvent avoir lieu en ligne.

Par rapport aux citoyens de l'Union, je disais qu'il n'y a pas de traitement différent en tant que tel, mais bien sûr, quand vous avez une personne qui vient d'un pays tiers, qui séjourne dans l'Union européenne en situation régulière, la situation est peut-être moins compliquée que celle d'une personne qui est ici en situation irrégulière et qui risque de devoir retourner dans son pays. Effectivement, là, la protection devrait être assurée pour ces personnes.

La condition de coopérer avec les autorités n'est pas prévue dans la directive sur la traite des êtres humains, qui prévoit seulement une exception qui renvoie à la directive. Elle concerne les permis délivrés aux ressortissants des pays tiers. Là, la coopération avec les autorités est effectivement mentionnée. Cela étant, les États membres peuvent avoir des dispositions beaucoup plus favorables et aller beaucoup plus loin.

En ce qui concerne la source ou l'attrait des ressortissants des pays tiers, la coopération avec les pays d'origine et avec les pays de transit est extrêmement importante, comme je le disais. Par exemple, avec la Moldavie. Si on prend le nombre de victimes de la Moldavie dans l'Union européenne, ce nombre est extrêmement important par rapport à la population de la Moldavie. Pour l'instant, c'est le premier pays d'origine de victimes de la traite des êtres humains. Avant la fin du mois, je vais aller en Moldavie et nous allons discuter de cette question avec les autorités moldaves, y compris d'un point de vue opérationnel, avec Europol. Nous allons voir comment nous pouvons travailler ensemble sur ces questions.

Il y avait des questions sur les échanges d'informations. Certes, des réseaux existent, encore une fois. Nous avons un site spécifique dédié à la traite des êtres humains, sur le site de la Commission. Là, nous avons publié les points de contact dans tous les États membres. Ce sont des personnes, des organismes et des autorités qui sont responsables de la lutte contre la traite des êtres humains. Ce n'est pas encore un mécanisme de référence européen sur lequel on travaille. Mais il y a des indications sur les mécanismes de référence nationaux. Nous sommes en train de voir comment nous pouvons relier ces mécanismes. C'est effectivement notre intention de mettre quelque chose en place dans les prochains mois ou au cours de l'année prochaine. Effectivement, actuellement, comme je le disais, la coopération se fait à travers le réseau des coordinateurs et des rapporteurs nationaux, que je préside et qui se réunit de manière régulière en présentiel. Mais pour l'instant, nous faisons beaucoup de réunions

en ligne. Nous faisons plus de réunions parce que nous pouvons les faire en ligne et cela permet aussi d'échanger des informations. Cela crée aussi des liens entre les différents coordinateurs.

La même chose a cours au sein des agences, je le répète, qu'il s'agisse d'Eurojust ou d'Europol: ces réseaux existent aussi, ils communiquent et permettent d'échanger des informations.

Sur l'évaluation de la directive, je pense que j'ai parlé de la définition, mais peut-être cela vaut-il la peine de regarder d'un peu plus près ce qui se passe en Belgique à ce sujet. Dans notre évaluation, nous avons bien sûr regardé tous les différents articles. Je pense que je ne trahis pas un secret si je dis qu'on n'a pas l'intention de toucher à la définition. Celle-ci est la même au niveau international. Si on touche à la définition, on risque de créer des divergences par rapport aux États tiers, ce qui n'est pas très bon. Il faut cependant, peut-être, avoir quelques lignes directrices; c'est à voir. C'est quelque chose dont on peut discuter avec les États avec lesquels on coopère beaucoup.

Vous aviez parlé de différents autres aspects du texte. Bien évidemment, on regarde le texte! Je pense qu'on ne peut pas tout régler par la législation. Il faut une certaine harmonisation. Je pense qu'on va aller au-delà par rapport à l'harmonisation, parce que beaucoup de dispositions ne sont pas obligatoires, mais laissent beaucoup de flexibilité aux États membres. Il ne va pas y avoir une révolution, non plus. Mais en fin de compte, il faut aussi tenir compte, un tout petit peu, des spécificités dans les États membres et aussi des caractéristiques des victimes et des trafiquants.

J'ai peut-être oublié quelques points. Je crois aussi, en termes de prévention, qu'il est aussi important de connaître les tendances. Vous allez voir aussi, dans l'évaluation. Nous allons aussi présenter en même temps le quatrième rapport sur les progrès faits dans le domaine de la traite des êtres humains. Vous verrez aussi un peu les tendances.

Mais je crois qu'il faut aller plus loin, essayer déjà, en avance, de voir où il pourrait y avoir des problèmes. Je veux dire, avec la crise énergétique et ce qui se passe pour le moment à nos portes et l'impact que cela a sur l'économie, cela va augmenter la vulnérabilité de certaines personnes. Est-ce que ces personnes vont être amenées à accepter plus facilement un job qui a l'air fantastique *online* ou sur papier ou par des soi-disant amis, et tomber dans un phénomène de traite? Il y a des risques. Il faut faire attention.

À la suite du changement climatique, peut-on s'attendre à ce qu'il y ait des vagues migratoires plus importantes? Est-ce que là aussi, il y a un risque par rapport à la traite? Certainement, par rapport au trafic. C'est à plus long terme; mais à moyen ou à plus long terme, ce sont peut-être des choses auxquelles il faut réfléchir et dont il faut tenir compte dans nos réflexions.

Je suis toujours d'avis, comme nous l'avons fait pour l'Ukraine, qu'il vaut mieux agir rapidement que de laisser traîner. Si on me dit aujourd'hui: "Est-ce que vous n'avez pas trop fait, parce qu'il n'y a pas beaucoup de cas?" Je dis: "Je préfère, plutôt que le contraire!". Voilà, cela, c'est la situation! Les risques sont-ils encore là pour l'Ukraine? Europol confirme cela et aussi au niveau national. Quand je parle avec les interlocuteurs au niveau national, ils disent tous: "Il faut continuer à être attentifs." Probablement aussi à cause de cette situation économique actuelle, et la solidarité qui pourrait baisser. Voilà!

Quant aux ressources, c'est un problème en général qu'on rencontre dans tous les États membres. Ce n'est pas à la directive de dire combien d'argent il faut mettre sur la table. Cela dépend des différents États membres mais je crois que tout le monde souffre du manque de ressources dans la plupart des États membres, qu'il s'agisse soient les autorités ou ceux qui travaillent sur le terrain.

Concernant ma fonction, je pense qu'on ne peut pas tout faire au niveau européen et que ce n'est pas au niveau européen de tout faire, sinon vous ne seriez pas contents non plus. Cela étant, il y a des leviers et je crois que ce que j'ai développé sur la stratégie, et j'ai essayé d'être aussi concrète que possible, encore une fois, on ne le fait pas tout seul avec nos agences, on ne le fait pas tout seul avec des directives. C'est du travail sur le terrain qui est fait par des États membres et par tous ceux que vous entendez. Ce sont eux qui font la différence. Ce que nous faisons, c'est donner le soutien que nous pouvons. Bien sûr, il y a aussi le soutien financier qu'on donne par les programmes du volet Asile, migration et intégration et le programme sur la sécurité. Il y a de l'argent et des projets qu'on soutient. Je m'arrête là.

Daniela Ranalli: Monsieur le président, d'abord, je souhaite m'excuser. J'ai perdu une partie de la traduction des questions en raison de problèmes techniques mais je serai contente de reprendre éventuellement par écrit une partie des questions que je ne suis pas parvenue à capter.

Concernant la question de la définition et vis-à-vis surtout de l'exploitation par le travail, comme je l'ai évoqué dans mon intervention, très récemment, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation sur la lutte contre l'exploitation par le travail que je vous invite à consulter dans les détails. Plusieurs aspects sont abordés dans cette recommandation, y compris la question de la définition ou plutôt des mesures à prendre pour bien cerner et identifier les affaires des traites sur le plan de l'exploitation pour le travail et de la manière de les distinguer des atteintes au droit social. Il y a donc une série d'indicateurs qui sont évoqués. Il y a la référence à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. En gros, la position est plutôt de dire qu'une définition de la traite existe et qu'elle est partagée au niveau international.

Comme cela a été évoqué, la définition du droit interne belge ne correspond pas parfaitement à celle des niveaux européen et international. Le problème est plutôt de travailler pour qu'une formation adéquate des différents acteurs qui interviennent dans la lutte contre la traite soit assurée pour pouvoir reconnaître dans la pratique ces types de cas et pour pouvoir mener des enquêtes efficaces et collecter tous les moyens de preuve suffisants pour pouvoir qualifier du point de vue juridique certains phénomènes comme la traite au plan de l'exploitation par le travail.

Sur ce point, je voudrais aussi attirer l'attention sur le fait que l'approche retenue par la Convention du Conseil de l'Europe est celle qui n'est pas uniquement centrée sur la répression pénale de ce phénomène mais sur la protection du droit des victimes. Pourquoi est-ce que j'évoque cet aspect? Parce que parfois, lorsqu'il n'y a pas d'éléments de preuve suffisants pour pouvoir qualifier juridiquement, techniquement une certaine situation comme traite des êtres humains et que les mêmes faits peuvent par contre être qualifiés sous d'autres infractions criminelles, le risque est que les victimes ne soient pas reconnues en tant que telles et ne puissent bénéficier de droits garantis.

L'approche retenue par le GRETA, c'est de rendre l'identification des victimes indépendante de l'issue de l'enquête pénale et de permettre une marge de manœuvre plus large en termes de protection et d'assistance des victimes et de surmonter ces difficultés qui peuvent exister en pratique pour qualifier juridiquement certaines affaires comme traite au plan de l'exploitation par le travail.

Pour ce qui concerne l'Ukraine, je voudrais mentionner la note d'orientation publiée très rapidement par le GRETA à la suite des

événements de la guerre en Ukraine début mai. Cette note d'orientation fournit des indications assez précises aux autorités sur la façon de détecter rapidement les victimes présumées de la traite parmi les demandeurs d'asile venant d'Ukraine et sur la façon d'agir de manière efficace par rapport à ces arrivées massives.

Comme cela a été évoqué, en fonction de l'actualité, il était important d'avoir une réaction très rapide. Le GRETA continue également de monitorer et de suivre la réaction des États frontaliers. Une visite d'évaluation a eu lieu en Pologne au mois de mai pour évaluer la réaction des autorités frontalières face à ces phénomènes.

En ce qui concerne l'exploitation en ligne et l'usage du numérique tant pour le recrutement des victimes mais aussi comme un instrument important de lutte contre ce type de phénomène, j'ai souligné que, sur ces points-là, le GRETA a publié en mars un rapport sur la lutte contre la traite en ligne facilitée par les technologies. Ce rapport a été rédigé à la suite de l'envoi d'un questionnaire aux 48 États membres pour identifier les défis, les lacunes à combler et pour calibrer une intervention là-dessus. Des recommandations ont été adressées. Cet aspect sera sûrement pris largement en compte lors du quatrième cycle d'évaluation du GRETA qui sera lancé l'année prochaine.

En ce qui concerne les questions relatives à l'accès à l'aide juridictionnelle, le GRETA suit les évolutions sur ces points et les propositions du Parlement en ce sens. Je suis d'accord avec ce qui a été dit, à savoir aller encore plus loin et permettre aux victimes de la traite d'accéder facilement à l'aide juridictionnelle.

L'article 15 de la Convention fait aussi, il est vrai, référence aux conditions prévues par le droit interne, mais l'approche retenue par le GRETA, qui suit aussi celle de la Cour européenne des droits de l'homme, c'est de souligner que l'accès aux droits garantis par la Convention doit être garanti pas seulement dans la théorie, mais de manière concrète et effective.

Dans cette évaluation de l'effectivité de l'accès à ces droits, il faut aussi considérer, par exemple, si les critères fixés par le droit interne entravent dans la substance l'accès à l'aide juridictionnelle pour les victimes. Cela peut poser un problème sous l'angle de la Convention. Et c'est le cas en Belgique, compte tenu du seuil demandé, du manque de ressources pour obtenir l'aide juridictionnelle, de la difficulté de prouver ce manque de ressources sur la base d'une preuve assez complexe et laborieuse. C'est pour cela que le GRETA a adopté

une recommandation assez forte et a demandé une révision de ces critères.

Quant au suivi de la mise en œuvre des recommandations du GRETA, oui, un suivi est assuré. Une fois le rapport adopté et les recommandations du rapport adoptées par le Comité des parties, les autorités doivent présenter un rapport intermédiaire dans lequel elles doivent rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du GRETA, des mesures adoptées ou éventuellement envisagées pour mettre en œuvre les recommandations du GRETA.

Je pense avoir plus ou moins couvert toutes les questions qui ont été posées. Je reste bien entendu à disposition pour répondre par écrit aux questions que j'aurais éventuellement ratées.

Le président: Je vous remercie, madame Ranalli. Je me tourne vers les collègues de la commission pour savoir s'ils ont des questions complémentaires ou des observations à faire suite aux réponses qui leur ont été offertes.

Ben Segers (Vooruit): Hartelijk dank voor de antwoorden die we al konden krijgen.

Ik heb nog enkele vragen voor mevrouw Schmitt. U had het over potentiële slachtoffers van mensenhandel ten gevolge van de oorlog in Oekraïne en het feit dat Europol zegt dat het risico blijft. Ik ben heel erg benieuwd naar welke goede praktijken u op dit ogenblik nog ziet in heel Europa.

Ik las net nog een onderzoek van Lost in Europe, een onderzoekscollectief van journalisten. Volgens hen is het in België nog redelijk goed gegaan met de niet-begeleide minderjarigen. Ik denk ook dat het in vele andere landen heel wat slechter is verlopen. Maar er is volgens mij ook heel veel waarvan we niets weten. Wat de Oekraïense niet-begeleide minderjarigen betreft, bestaat er niet zoiets als een systematische aanstelling van een voogd. Als er dus geen voogd is aangesteld, weten we eigenlijk ook niet hoe het met de niet-begeleide minderjarige in kwestie gesteld is.

Daarom had ik ook al voorgesteld aan onze ministers om afspraken te maken met onderwijs, zodat er ten minste alarmbellen afgaan als een minderjarige die is aangemeld een tijdlang niet naar school komt. Bestaan dergelijke systemen elders in Europa om dit soort van alarmerende zaken te kunnen signaleren?

Wat de onlinestrijd betreft, meldde ik al dat het mij frustreerde dat de licenties voor webcrawlers niet op nationaal niveau kon georganiseerd worden. Ik

droomde ervan dat het ook op Europees niveau zou kunnen. Zou u hierin een voortrekkersrol kunnen spelen? Dan gaat het bijvoorbeeld om de gemeenschappelijke aankoop van webcrawlers om te zorgen voor homogeniteit in de onderzoeken en een algemene beschikbaarheid van de info. Daarin zit volgens mij een heel grote meerwaarde.

Tot slot vermeld ik nogmaals de aandacht voor een Europees netwerk van centrale aanmeldpunten. Dat is helemaal een toekomstdroom. In Nederland is er CoMensha, in België is het centrale aanmeldpunt net opgericht, voorlopig enkel online, maar dit zal gefaseerd uitgebouwd worden. Ik hoop dat dit ook een voorbeeld kan zijn voor andere lidstaten. Ik hoop dat u dit voorbeeld ook aan andere lidstaten kan gaan toelichten zodat we uiteindelijk een heel netwerk van centrale aanmeldpunten bekommen.

Dat waren mijn drie vragen, met name over de Oekraïense niet-begeleide minderjarigen, de onlineaankoop en het Europese netwerk van centrale aanmeldpunten.

Le président: Si plus personne ne demande la parole, je souhaiterais intervenir. J'ai évoqué la question de la prostitution. Je sais que les deux problématiques sont radicalement différentes et qu'elles n'ont absolument rien à voir l'une avec l'autre. Vous avez dit que vous disposez d'éléments documentaires. Ceux-ci pourraient m'intéresser car je souhaiterais savoir si, dans vos bases de données dans le cadre de la vue synoptique par État, on voit une tendance à moins d'exploitation sexuelle et donc moins de traite en matière d'exploitation sexuelle dans les États qui, peut-être à l'instar de la Belgique, n'ont pas une infraction pénale de prostitution. Si jamais, il existe des documents en la matière et si vous en disposez, cela pourrait m'intéresser d'avoir une vue État par État en fonction de la législation qu'ils adoptent.

Je sais qu'il y a essentiellement deux thèses: une qui est plus abolitionniste et l'autre qui est plus réglementariste. Les deux sont légitimes et respectables. Mais si, en fonction de l'une ou de l'autre thèse qui est choisie dans la législation interne de l'État, on peut identifier des tendances: si elles se généralisent ou s'observent en matière d'exploitation sexuelle, a-t-on à ce moment-là moins, plus ou aucune incidence sur ce phénomène-là?

Ben Segers (Vooruit): Mijnheer de voorzitter, ik had nog een vraag over de stand van zaken van het Europese beschermingsstatuut. Bijvoorbeeld, als slachtoffers elders geëxploiteerd worden en er

hier een onderzoek gaande is, in hoeverre is dan een Europees statuut *referral mechanism* in opgang? Wordt dit nu ook opgenomen in de strategieën?

Diane Schmitt: Je vais commencer par votre question. Je suis contente que vous vouliez étendre le mandat de cette commission, parce que comme cela vous aurez le papier que nous allons mettre sur la table en décembre, si tout va bien. Vous allez trouver des informations sur les différents systèmes qui existent dans les États membres par rapport à la criminalisation des utilisateurs. Il n'y a pas seulement deux systèmes, il y a vraiment différentes approches, cela permettra peut-être de voir quelle est la meilleure.

En ce qui concerne les chiffres, nous avons effectivement des données. Vous verrez qu'il faut toujours compter sur la coopération des États membres et, par rapport à la prostitution, ce n'est pas toujours évident. Ce n'est pas une compétence, comme vous le dites. Il est assez compliqué d'avoir des données par rapport à l'impact de certaines législations que certains États membres ont, par exemple le système dit "égalitaire", qui était appelé avant "système nordique" et encore avant "système suédois". Je vous demande donc un peu de patience.

Il serait intéressant d'avoir plus d'informations sur ces échanges entre la Belgique et ces points de contact Belgique-Pays-Bas, pour voir comment cela se passe. Cela peut aussi nous inspirer pour les réflexions sur la mise en place d'un réseau de référence européen. Par contre, dans l'évaluation de la directive et sa possible modification, nous poussons les États membres à avoir leurs mécanismes de référence nationaux. Ils n'existent pas partout, surtout quand ce sont des pays fédéraux comme l'Allemagne.

Je m'excuse si je n'ai pas répondu à votre question sur la dimension *online*. Je n'avais peut-être pas saisi, avec l'interprétation, que c'était au sujet des *web crawlers* qui sont utilisés. Il y a aussi un projet qui est financé par nous dans ce domaine. Cela pose des questions au niveau de la licence. Je ne peux pas m'exprimer sur une licence au niveau européen. Ce pourrait être utile au niveau de la traite des êtres humains, mais cela va un peu au-delà.

Il y avait beaucoup de considérations aussi en termes de liberté d'expression, de protection des données et autres qui peuvent entrer en jeu. Je ne suis pas en mesure de complètement répondre à votre question.

S'agissant des mineurs ukrainiens, un cas été confirmé assez rapidement. Il y a eu tellement de sensibilisation au début, y compris chez les ONG - qui jouent un rôle essentiel -, qu'un cas a pu être identifié assez vite. Deux jeunes filles étaient montées avec un homme - tous les trois de nationalité ukrainienne - dans un bus spécialement affrété pour se rendre en Espagne. C'est une ONG qui se trouvait à bord qui a trouvé cela un peu bizarre et a appelé la police espagnole. Celle-ci a interrogé l'homme et les deux filles. Le premier a été inculpé pour traite des êtres humains. De telles opérations peuvent donc déboucher sur des résultats tangibles.

L'Ukraine a posé beaucoup de questions sur les enfants institutionnalisés et les mineurs non accompagnés ou qui l'étaient, mais par des personnes dont les papiers n'étaient pas nécessairement reconnus par nous. Quelques instructions et recommandations ont été données en de telles circonstances. Je peux vérifier ce qui a été entrepris par les collègues et vous envoyer les informations dont nous disposons à ce sujet.

J'espère avoir répondu à vos questions. Si j'en ai oublié, je me tiens évidemment à votre disposition pour un échange bilatéral.

Le président: Madame, je vous remercie.

Au nom de tous les membres de la commission, je vous remercie toutes les deux, Mmes Schmitt et Ranalli, pour votre présence, la préparation, vos exposés, votre disponibilité et les réponses que vous nous avez apportées.

Le travail se poursuivra cet après-midi, avec les auditions de représentantes d'Eurojust et de l'OIT. Nous avons proposé qu'Europol soit également invité. Malheureusement, cet organisme n'a pu être présent, mais nous a envoyé une note qui vous a été transférée à tous au cours de la réunion. Par conséquent, vous en disposez sur votre e-mail. Le membre d'Europol qui aurait dû venir s'excuse de ne pas pouvoir être présent aujourd'hui.

La réunion publique de commission est levée à 12 h 12.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 12.12 uur.